

République du Sénégal

Un Peuple - Un But - Une Foi

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES



ANSD

Agence Nationale de
la Statistique et de la Démographie

ENQUETE VILLAGE 2009

MANUEL DE L'ENQUETEUR

Mai - Juin 2009

INTRODUCTION

Ce manuel vous sert de guide dans l'exécution des tâches qui vous sont assignées. Vous devez donc vous familiariser avec son contenu et vous en référer en cas de besoin. N'hésitez pas, au cours d'une interview, à le consulter en cas de doute sur l'interprétation d'une réponse.

I - OBJECTIFS DE L'ENQUETE VILLAGE

L'Enquête Village de 2000 (EV, 2000) a été conçue pour suppléer au manque d'informations permettant le ciblage des zones rurales prioritaires dans la mise en place de programmes de réduction de la pauvreté. Elle a permis de mesurer le niveau d'accès aux infrastructures, équipements et services sociaux de base, au niveau le plus bas. En effet, l'accès à la santé, à l'éducation, à l'eau potable, aux marchés des produits de base, au transport et à la communication, entre autres, peut modifier l'attitude des populations, en renforçant la gamme des opportunités capables de les amener à changer favorablement leurs comportements par des initiatives et des choix de nature à améliorer leurs conditions de vie.

L'Enquête Village de 2009 vise à actualiser la base de données de 2000, avec les mêmes objectifs, permettant ainsi d'apprécier les changements notés dans la période et renseigner les indicateurs du DSRP II, en vue de la revue prochaine. Institutionnellement, le projet sera exécuté par l'ANSD.

II - METHODOLOGIE

L'EV de 2009 adopte la même méthodologie que celle de 2000, avec cependant, un renforcement du contrôle de la qualité des informations collectées (exhaustivité, cohérence avec les autres sources et exactitude). En effet, sur une durée d'un mois, l'EV de 2009 sera exécutée par les Chefs de Centre d'Appui au Développement Local (CCADL), localisés dans les 123 arrondissements du Sénégal. Sur la même période, des contrôleurs vont collecter les mêmes informations sur un échantillon de Communautés Rurales (CR) tiré au hasard. Pour des problèmes de coût, 11 contrôleurs seront recrutés et affectés au niveau des régions. Ces contrôleurs seront supervisés par les 11 Chefs de Service Régional de la Statistique et de la Démographie (CSRSD). Compte tenu du nouveau découpage, les régions nouvellement créées n'ont pas de Service Régional de la Statistique et de la Démographie. Ainsi, ces contrôleurs et superviseurs auront deux régions en charge.

2.1 Organisation du personnel de l'enquête

Plusieurs personnes seront impliquées dans l'EV, au niveau national comme au niveau régional. Les responsabilités de chaque intervenant sont définies ainsi comme suit.

La coordination centrale : la coordination centrale sera assurée par l'équipe technique du projet, composée d'agents de la Division des Statistiques Sociales et du Suivi des Conditions de Vie et de la Pauvreté (DSSSCVP) et de la Division des Operations de Terrain (DOT), sous la supervision du Directeur de la Division des Statistiques Démographiques et Sociales

(DSDS) représentant de la Direction Générale de l'ANSD. Ladite équipe est aussi chargée de l'élaboration du budget, de la conception de la méthodologie et des instruments d'enquête, de la formation des superviseurs et des contrôleurs, du suivi de la saisie et de l'apurement des données ainsi que de l'analyse des résultats.

Le superviseur : la coordination régionale ou supervision sera assurée par les chefs de Service Régional de la Statistique et de la Démographie qui vont jouer le rôle de superviseur dans leurs régions respectives. Ils sont chargés d'assurer le bon déroulement de la collecte dans toutes les communautés rurales de leurs régions respectives. Avec l'appui des contrôleurs, les CSRSD vont assurer la formation des CCADL et l'organisation de la collecte. Spécifiquement, ils doivent gérer les véhicules dont ils disposent, le carburant et le matériel de collecte ainsi que les fiches de collecte, en plus de veiller à la bonne marche globale de l'opération et au respect des échéances.

Pour palier le manque de véhicules au niveau central et le fait que les trois régions nouvellement créées ne disposent pas encore de SRSD, la collecte se fera suivant l'ancien découpage administratif limité à 11 régions. Sous cette approche, *certaines CSRSD vont couvrir deux régions*. Il s'agit des CSRSD des régions de Kaolack, Kolda et Tambacounda qui vont se charger respectivement des nouvelles régions de Kaffrine, Sédhiou et Kédougou.

Le contrôleur : les contrôleurs sont des agents contractuels recrutés par l'ANSD. Ils sont chargés de collecter les mêmes informations que les CCADL, mais leur travail se limitera à un échantillon de CR prédéterminé par la coordination. Le contrôle consistera à comparer les informations collectées par les contrôleurs dans les villages échantillons à celles recueillies par les CCADL dans ces mêmes villages.

Sous la responsabilité des superviseurs, les contrôleurs devront se rendre dans un échantillon de communautés rurales et de villages, pour collecter les informations souhaitées. Avec l'aide du CSRSD, ils doivent effectuer des contrôles d'exhaustivité et de cohérence sur les fiches de renseignements déposées par les CCADL, avant l'acheminement à Dakar. En outre, ils doivent planifier les opérations de collecte dans chaque CR, vérifier régulièrement le travail des CCADL et faire part à leur superviseur de tout problème sur le terrain. Il doit veiller au respect des délais prévus.

Pour équilibrer la charge de travail entre contrôleurs, ceux qui couvrent les nouvelles régions auront moins de communautés rurales et de villages à visiter par région.

NOTEZ BIEN :

A la fin de sa mission, le contrôleur doit fournir un rapport dans lequel il indique les résultats de son travail de contrôle, surtout en termes de difficultés rencontrées.

L'enquêteur : pour des raisons de coût, de temps et d'opportunité, du fait que les informations recherchées sont de type communautaire, la collecte des données requises est confiée, comme en 2000, aux ex-chefs de Centre d'Expansion Rural Polyvalent (CCERP) devenus chefs de Centre d'Appui au Développement Local (CCADL). Ils sont responsables de la collecte dans leurs arrondissements respectifs. Ils devront, chacun en ce qui le concerne, visiter tous les villages qui relèvent de son arrondissement, collecter les informations souhaitées et renseigner la fiche prévue à cet effet. Ils devront aussi recourir très largement à la documentation disponible dans leurs services respectifs. En dépit des tâches quotidiennes qui les incombent, ils doivent veiller au respect des délais prévus.

Le chauffeur: il doit assurer les déplacements du superviseur et du contrôleur. Il est sous la responsabilité du superviseur mais, en l'absence du superviseur qui n'est pas toujours sur le terrain, il doit recevoir ses instructions du contrôleur chargé d'assurer la bonne marche de la collecte et du contrôle.

L'agent de saisie : il est responsable de la saisie des données du questionnaire. Il corrige les erreurs de frappe et saisit les corrections et modifications apportées aux questionnaires.

2.2- Sélection de l'échantillon de contrôle

Pour les anciennes régions, un échantillon de trois (3) villages sera enquêté par communauté rurale et par un contrôleur. Pour alléger la charge de travail des contrôleurs responsables des nouvelles régions (Tambacounda, Kédougou, Kolda, Sédhiou, Kaffrine et Kaolack), le contrôle se fera sur une CR sur deux, et trois (3) villages par CR sélectionnée. La coordination sera chargée de tirer l'échantillon à enquêter avant le démarrage.

2.3- La collecte

L'Enquête Village couvre l'ensemble des 14 régions du Sénégal. La collecte sera donc menée dans les 123 arrondissements actuels qui regroupent environ 14 000 villages répartis dans **370** communautés rurales.. Pour déterminer la position des infrastructures, équipements et autres services sociaux de base, la présence physique de l'enquêteur dans le village est nécessaire. La distance du service le plus proche par rapport à la localité visitée est une donnée essentielle dans cette opération. Pour cela, l'enquêteur ne doit pas se contenter de la distance donnée par le répondant. Il devra se déplacer pour s'en assurer.

NOTEZ BIEN :

- 1- Les informations seront collectées auprès du chef de village ou d'autres personnes habilitées qui peuvent être identifiées dans l'entourage du chef de village.*
- 2- Les distances seront estimées à partir du domicile du chef de village.*

2.4- Remplissage du questionnaire

Les thèmes traités lors de l'enquête de 2000 sont reconduits pour assurer la comparaison dans le temps mais ils sont améliorés dans leur contenu en tenant compte des besoins actuels d'informations. Le questionnaire comprend cinq (05) parties, en plus de la page de garde :

- Page de garde : Identification de la Communauté Rurale
- Partie 1 : Identification du village ;
- Partie 2 : Infrastructures ;
- Partie 3 : Equipements ou unités de production ;
- Partie 4 : Activités de conservation, de transformation ou d'artisanat génératrices de revenu pour le village ;
- Partie 5 : Organisations communautaires de base du village.

La Page de garde : Identification de la Communauté Rurale

Début de la collecte/ Fin de la collecte : Le remplissage des dates de début et de fin de la collecte correspondent respectivement à la date à laquelle l'interview a commencé et a été bouclée. Inscrire le jour et le mois sur deux positions. Le mois est inscrit en chiffres de la façon suivante : '01' pour le mois de janvier, '02', pour le mois de février, '03' pour le mois de mars, '12' pour le mois de décembre.

Exemple : Si l'enquête démarre le 18 Mai 2009 et se termine le même jour, l'enquêteur inscrira 18 / 05 en date de début et 18 / 05 en date de fin. Si par contre, pour certaines contraintes de disponibilité des répondants, l'enquête dans la CR se termine 3 jours après le démarrage, la date de fin sera le 21/05.

Région : c'est la région d'appartenance du village enquêté. La Codification des régions est effectuée selon le nouveau découpage, c'est-à-dire, en considérant les 14 régions actuelles. Il faut se référer aux codes des localités dont la liste est mise à votre disposition par l'ANSD.

Département : c'est le département d'appartenance du village enquêté. Au niveau de chaque région, les départements sont codés suivant l'ordre alphabétique. Les codes vont de 1 à 3 pour toutes les régions, sauf pour les régions de Dakar, Tambacounda et Kaffrine qui comptent, 4 départements. Dans ces régions, les codes vont de 1 à 4, suivant la même logique.

Arrondissement /Communauté rurale : les codes des arrondissements et des communautés rurales sont disponibles sur deux positions. Respectivement pré codifiés par les chiffres 2 et 0 (*les codes sont dans la nomenclature du code des localités, fournies par l'ANSD*)

Le code de l'enquêteur (CCADL): C'est un numéro à trois chiffres, allant de 001 à 123 et correspondant aux numéros attribués par l'équipe technique aux 123 arrondissements actuels. Il vous sera remis par votre superviseur, le CSRSD.

Le code du contrôleur : C'est un code qui va de 01 à 11, correspondant aux codes des anciennes régions, comme indiqué ci-dessous.

N°	Région	Prénoms et Nom du contrôleur	Code
1	Dakar	Amadou Nicolas MBAYE	01
2	Ziguinchor	Mamadou Diouls BADJI	02
3	Diourbel	Ousmane SARR	03
4	Saint Louis	Ousseynou KEBE	04
5	Tambacounda	Papa Alassane MBENGUE	05
6	Kaolack	Abdoulaye DIOME	06
7	Thiès	Cheikh Tidiane DIOP	07
8	Louga	Babou MBENGUE	08
9	Fatick	Alphonse Codé NDIAYE	09
10	Kolda	Saloum MANE	10
11	Matam	El Hadji Moussa DIOP	11

Le code de l'agent de saisie : Comme pour le personnel de collecte, le code de l'agent de saisie sera remis par le responsable.

OBSERVATIONS : L'enquêteur doit inscrire toutes les observations pertinentes pouvant aider à la compréhension des problèmes survenus lors de la collecte des informations enregistrées dans le questionnaire ou tout autre problème qui nécessite une explication et mérite d'être porté à l'attention de l'équipe technique. Le contrôleur doit également faire des observations, si nécessaire, sur les tâches de contrôle qui lui sont assignées. Il s'agira de signaler les situations inhabituelles d'interview et la véracité de certaines déclarations qui suscitent le doute. *Il est prévu d'élaborer une fiche spéciale pour des observations plus détaillées.*

Partie 1 : IDENTIFICATION DU VILLAGE

L'identification du village se fait sur la base du découpage administratif au moment de l'enquête, c'est-à-dire en 2009.

- Le **numéro de ligne** : permet de numéroter les villages. Elle sera pré-codée.
- Le **village** : Le système de codification retenu est le même que celui de 2000. Il comporte deux positions. Un village est codifié à l'intérieur de sa communauté rurale d'appartenance. Les codes sont fournis par l'ANSD de même que les noms officiels des villages. Cette partie sera pré-codée.
- Le **statut par rapport à 2000** : Cette question permet d'avoir la situation de chaque village par rapport à l'Enquête village de 2000. Ainsi, la modalité « Même CR » est utilisée si le village n'a pas changé de statut entre 2000 et 2009.
 - S'il est resté dans la même CR et dans le même arrondissement, inscrire le **code 1**.
 - S'il a changé de CR ou d'arrondissement, inscrire le **code 2**.
 - S'il est sur la liste (dans le questionnaire), alors que physiquement il n'existe plus à l'endroit initial, c'est-à-dire qu'il a disparu, inscrire le **code 3** et passer au village suivant.
 - S'il ne figure pas sur la liste (dans le questionnaire) alors que physiquement il est bien localisé dans les limites de la CR, c'est donc une nouvelle création : dans ce cas, inscrire le **code 4**. Comme le nom des villages est pré-codée, les nouveaux villages n'auront pas de codes, ajouter donc ce village à la fin de la fiche, juste après le dernier village de la CR. Pour son code, mettre le code du dernier village plus 1 (N+1, N étant le numéro du dernier village). S'il y a plusieurs nouveaux villages, suivre la même logique : mettre N+2 pour le deuxième nouveau village, N+3 pour le troisième nouveau village, ainsi de suite jusqu'au dernier village nouvellement créé dans la CR.
 - S'il est devenu « Commune » ou s'il est « rattaché » à une commune, mettre le **code 5** et passer au village suivant dans le questionnaire.

Notez bien : Il est important de noter que l'ordre de visite des villages ne suit pas l'ordre alphabétique suivi dans l'attribution des codes dans le questionnaire. L'enquêteur devra donc programmer ses visites en se basant sur la proximité des villages, pour éviter des déplacements inutiles. Les villages situés dans le même espace géographique seront visités en même temps.

PARTIE 2 : INFRASTRUCTURES

Les infrastructures qui intéressent l'enquête sont celles qui ont un caractère communautaire, c'est-à-dire ayant un usage collectif. Les questions relatives aux infrastructures communautaires portent sur l'accès et la fonctionnalité. L'enquêteur doit d'abord s'assurer de la position de l'infrastructure avant de passer à la fonctionnalité.

L'infrastructure la plus proche du village enquêté se trouve dans les limites de ce village ou en dehors. Si elle se trouve physiquement hors des limites du village, on apprécie la distance en termes de kilomètre avant de renseigner la fiche.

L'**accès** à l'infrastructure communautaire la plus proche du village enquêté est mesuré en termes de distance (et non en termes de temps). *Cette distance doit être mesurée par rapport au domicile du chef de village.* L'enquêteur doit s'assurer que l'infrastructure en question se situe à la distance indiquée par le répondant. *Il ne doit donc pas se contenter des réponses mais plutôt les vérifier en se déplaçant, chaque fois que cela est nécessaire.* L'infrastructure peut être utilisée par tout ou partie de la population du village. Ce qui importe pour l'enquête *c'est la présence physique dans le village ou sa proximité du village (jusqu'à 10 kilomètres ou plus).*

La distance de l'infrastructure communautaire la plus proche du village est mesurée à travers les modalités exclusives ci-dessous : la plus proche étant «dans le village» et la plus éloignée «à 10 km et +».

Dans le village	01	Moins d'1 Km	02
De 1 à moins de 2 Km	03	De 2 à moins de 3 Km	04
De 3 à moins de 4 Km	05	De 4 à moins de 5 Km	06
De 5 à moins de 6 Km	07	De 6 à moins de 7 Km	08
De 7 à moins de 8 Km	09	De 8 à moins de 9 Km	10
De 9 à moins de 10 Km	11	10 Km et +	12

- Le code 01 est attribué si l'infrastructure se trouve dans les limites géographiques du village ;
- Les codes 02 à 12 sont attribués selon la distance qui sépare l'infrastructure la plus proche du village.

La **fonctionnalité** obéit à des critères dépendant de la nature de l'infrastructure. Il est donc difficile de la définir de façon nette et unique. ***Dans cette enquête, nous convenons que l'infrastructure est fonctionnelle si elle est opérationnelle, c'est-à-dire, si le service qu'elle fournit est effectif. Par exemple, il n'est pas nécessaire que toute la population d'un village fréquente une école ou un dispensaire pour dire que l'infrastructure est fonctionnelle. Il suffit qu'il ait des enseignants (un infirmier et un minimum de médicaments) et un local fréquentable.***

Quelques cas particuliers

- 1- L'aspect communautaire doit être privilégié dans cette enquête. Si une infrastructure localisée dans les limites géographiques est la seule et appartient à un notable du

village, elle est considérée comme un bien privé que le propriétaire peut ou non mettre à la disposition des villageois. Ladite infrastructure n'est **pas communautaire**. L'enquêteur doit demander la position de l'infrastructure similaire la plus proche du village et mettre le code de la modalité correspondant à cette distance.

- 2- L'infrastructure peut tomber en **panne** au moment de votre passage, informez vous de la nature de la panne. Si c'est une panne momentanée, considérez que l'infrastructure est fonctionnelle et inscrivez le code 1. Par contre, si c'est une panne sérieuse qui a duré assez longtemps, considérez qu'elle n'est pas fonctionnelle, inscrivez le code 2. Dans ce dernier cas, des observations détaillées sont toujours utiles.
- 3- Pour les villages frontaliers, la population peut utiliser des infrastructures du pays voisin, alors que celle-ci se trouvent **hors du territoire sénégalais**. Dans cette enquête, une telle infrastructure n'est pas considérée. L'enquêteur doit indiquer l'infrastructure similaire la plus proche mais située dans les limites géographiques du territoire national. ***Retenez que l'enquête s'intéresse aux infrastructures du Sénégal.***
- 4- Un village peut disposer de **deux infrastructures fonctionnelles**, à des distances différentes, l'enquêteur doit privilégier la plus proche.

Quelques définitions concernant les infrastructures visées par l'enquête :

- ***Le robinet ou la borne fontaine*** qui est défini comme une source d'eau publique, alimentée à partir d'une adduction d'eau provenant d'un forage ou d'un branchement de la SDE.
- ***Le forage*** est défini comme une installation hydraulique publique dotée d'un moteur ou d'une pompe. Il alimente le robinet du village en eau.
- ***Le puits moderne « puits hydraulique » ou « puits projet »*** est une source d'eau généralement profonde. Il est souvent doté d'une pompe ou d'un système de protection. Il a un débit plus élevé que le puits traditionnel.
- ***Le moulin à grain*** est défini comme une unité de production motorisée, utilisée pour moudre le mil ou toute autre céréale.

- *La boutique* est un local où le commerçant expose sa marchandise. Pour cette enquête, les marchandises visées sont les produits de première nécessité comme le riz, le savon, le sel, le sucre, le lait.
- *L'école préscolaire* : c'est un établissement public destiné à l'éducation qui précède l'enseignement élémentaire, c'est-à-dire aux enfants de bas âge n'ayant pas encore l'âge requis pour la scolarité obligatoire. Les garderies d'enfants et les cases des « tous petits » sont des types d'écoles préscolaires.
- *L'école Primaire* est une école publique ou privée et où l'enseignement est donné en français et/ou en arabe. Il s'agit de l'école formelle, par conséquent les *daara ne sont pas pris en compte*. Le primaire comprend les classes allant du CI au CM2.
- *Le collège d'enseignement moyen* : c'est un établissement d'enseignement secondaire général public ou privé, comprenant les classes allant de la 6^{ème} au 3^{ème} secondaire.
- *Le centre d'alphabétisation* est un centre public reconnu par l'Etat, où les adultes apprennent les **langues nationales (wolof, poular, sérer, mandingue, diola, etc.)**. *Le centre d'alphabétisation* peut ne pas disposer de ses propres locaux et utiliser par exemple les locaux d'une école primaire. Il peut fonctionner le soir ou pendant les *vacances scolaires*. *Tous les centres d'alphabétisation* sont concernés que l'alphabétisation soit fonctionnelle ou de masse.

NB : *Les écoles communautaires de base (ECB) ne sont pas considérées comme des centres d'alphabétisation.*

- *La maternité rurale* est une structure destinée au suivi médical des femmes en âge de procréer, aux accouchements et aux soins pré et post-natals. Elle peut être autonome (c'est-à-dire disposant d'un bâtiment indépendant) ou logée dans un poste de santé. Un poste de santé peut exister sans maternité rurale.
- *La case de santé*: C'est une structure de santé située au niveau des villages, généralement dirigée par un aide soignant.
- *Le poste de santé* ou dispensaire est une structure médicale généralement dirigée par un infirmier d'Etat (Infirmier Chef de Poste et communément dénommé ICP).

- La **route bitumée** : c'est une route recouverte d'une roche sédimentaire, noirâtre ou brunâtre, plus ou moins visqueuse appelée «bitume ».
- La **route latéritique** est une route généralement couverte de pierres rouges à la différence de la piste en sable qui n'est pas couverte de pierres et qui est souvent plus étroite.
- Le **réseau téléphonique** (mobile ou fixe) signifie l'ensemble des voies virtuelles mises en place par la SONATEL pour une communication au moyen du téléphone (fixe ou mobile). Certaines zones du pays ne sont pas joignables par téléphone parce que le réseau n'est disponible qu'à une certaine hauteur et à certaines heures.
- Le **poste de courant** est un générateur qui permet de transformer l'électricité haute tension en moyenne tension et de la distribuer dans les foyers et les lieux publics. Elle facilite l'accès à l'électricité aux villages environnants.
- Les **panneaux solaires** sont des installations (panneau en métal) qui permettent de capter le soleil et de le transformer en électricité.
- Le **bureau de poste** : c'est un démembrement du service central des postes. C'est un local où s'effectuent des opérations comme les mandats, les fax et les lettres. Il est dirigé par un responsable appelé chef de bureau de poste. Le réseau de bureaux de poste du Sénégal compte environ 144 bureaux répartis sur tout le territoire. Le système mis en place offre une option mandat-fax bon marché pour transférer de l'argent à un bureau de poste non encore connecté, ni informatisé.

❖ PARTIE 3 : EQUIPEMENTS OU UNITES DE PRODUCTION

Pour chaque équipement ou unité de production cité(e) ci-dessous, indiquer son lieu d'implantation *selon les modalités ci-après* :

NB : les équipements ou unités de production qui sont hors du territoire national ne sont pas pris en compte par l'enquête.

Dans le village	01	Moins d'1 Km	02
De 1 à moins de 2 Km	03	De 2 à moins de 3 Km	04
De 3 à moins de 4 Km	05	De 4 à moins de 5 Km	06
De 5 à moins de 6 Km	07	De 6 à moins de 7 Km	08
De 7 à moins de 8 Km	09	De 8 à moins de 9 Km	10
De 9 à moins de 10 Km	11	10 Km et +	12

Quelques cas particuliers

- 1- Les équipements ou les unités de production peuvent interrompre temporairement leurs activités au moment de votre passage, informez vous des raisons de l'interruption ou l'arrêt. Si c'est momentanée, prenez la distance et inscrivez le code approprié. Si, par contre, il s'agit d'un arrêt, considérez qu'elle n'existe pas, inscrivez le **code 99** suivies de quelques explications dans la partie observation.
 - 2- Les populations de villages frontaliers peuvent utiliser des équipements ou unités de production se situant **hors du territoire sénégalais**. Etant donné que dans cette enquête, de tels équipements ne sont pas considérés, l'enquêteur doit indiquer l'équipement similaire le plus proche mais situé dans les limites géographiques du territoire sénégalais. Il ne faut pas oublier que l'enquête s'intéresse aux équipements et unités de production du Sénégal.
- Un village peut disposer de **deux** équipements ou unités de production, à des distances différentes, *l'enquêteur doit privilégier le plus proche*. Exemple : le village dispose de deux boutiques : la première à 100 m et l'autre à 2 Km, codez 01
 - Le **marché Hebdomadaire** communément appelé « louma » est un marché qui polarise plusieurs villages et se tient une fois par semaine. Pendant ce « Louma », les populations font des provisions pour leurs consommations, d'autres pour leurs petits

commerces. Exemple : le marché hebdomadaire de Mbafaye se tient les Jeudis, celui de Toubatoul les samedis et celui de Thilmakha les Lundis.

- La **source d'approvisionnement d'intrants** est un magasin ou une boutique destiné à la vente de produits comme les engrais, les pesticides, les graines pour la semence, des aliments de bétail ou des produits vétérinaires.
- Le **magasin de stockage** ou banque céréalière, est plus connu sous le nom de « Sékko » ; la banque de céréale est un magasin de conservation de céréales. Il protège les céréales contre les insectes.
- **Cyber café** : *Il est donc important de bien distinguer Cyber café et Télécentre.*
Le Cyber café est un local qui dispose nécessairement d'une ligne internet. Il peut comporter d'autres équipements comme le fax, le téléphone, la photocopieuse, etc. Au Sénégal, les télécentres sont des boutiques qui proposent un « service téléphonique fractionné » aux personnes qui ne peuvent pas s'offrir un téléphone mobile, en leur revendant leurs minutes d'appel. Le télécentre dispose nécessairement d'une ligne de téléphone mais n'offre pas de services d'internet. // *peut aussi disposer d'autres équipements comme le Cyber café.*

❖ **PARTIE 4 : ACTIVITES DE CONSERVATION, DE TRANSFORMATION OU UNITES DE PRODUCTIONS ARTISANALES GENERATRICES DE REVENU**

Dans cette partie, on s'intéresse aux activités de conservation, de transformation et aux unités de production qui existent dans le village. Ces activités génératrices de revenu sont généralement menées de façon artisanale dans le village. C'est le cas de la vente de divers produits. Le **code 1** est inscrit si l'activité lucrative est pratiquée dans le village ou en dehors du village mais par des habitants du village ; le **code 2** est utilisé dans le cas où l'activité n'existe pas. Le principe est le même pour les autres parties. L'enquêteur doit s'assurer que l'activité existe dans le village ou exercée en dehors par ses membres. Le caractère communautaire et la fonctionnelle sont considérés comme indiqué plus haut dans ce manuel.

Sont concernés :

- *Les activités de conservation ou de transformation de **produits agricoles** comme : les légumes, la tomate, l'huile artisanale d'arachide, le tourteau, la boisson alcoolisée locale.*
- *Les activités de conservation ou de transformation de **produits fruitiers** comme les mangues, les oranges et les melons, qui peuvent être conservés, séchés ou transformés en confitures, sirop, etc. Tous ces produits dérivés sont destinés à la vente.*
- *Les activités de conservation ou de transformation de **produits d'élevage** comme: le lait frais, le lait caillé, le fromage, les peaux de tannerie.*
- *Les activités de conservation ou de transformation de **produits de mer** comme le poisson fumé ou séché, le yéét, le sel marin, coquillage, etc.*
- *Les activités de conservation ou de transformation de **produits forestiers** comme le bois de chauffe, le charbon de bois, le miel, la cire et les produits de cueillette comme le madd, le jujube, le sump, le pain de singe, etc..*
- *Les activités de conservation ou de transformation des **aliments de bétail ou de volaille** comme le fane d'arachide, les aliments préparés pour l'élevage des poulets, etc.*
- *Les **unités de production artisanales** peuvent être : l'atelier du forgeron, du cordonnier, du vannier, du couturier, du tailleur, du menuisier, etc.*

❖ **PARTIE 5 : ORGANISATIONS COMMUNAUTAIRES DE BASE DU VILLAGE (OCB)**

L'organisation communautaire de base (OCB) est une forme d'intervention participative à la base, qui vise à créer des conditions favorables, dans des domaines spécifiques, pour favoriser et soutenir les actions de développement. Une OCB est un outil de changement social qui permet aux communautés locales de se renforcer en créant des réseaux de support, d'entraide et de solidarité. Pour une meilleure approche des actions de développement à mener l'équipe dirigeante procède généralement, de façon concertée, à l'analyse des besoins de la communauté. Dans cette partie, il s'agit de voir si l'OCB ciblée existe dans le village ou non. Si elle existe, il est facile de s'en assurer et de l'identifier. Le **code 1** est inscrit si l'OCB existe dans le village, le **code 2** si l'OCB existe en dehors du village mais que certains de ses

résidents y adhèrent en partage avec d'autres villageois. Notez bien que si l'OCB existe dans le village, son siège (c'est-à-dire son bureau) y est également domicilié.

Attention : s'assurer que l'OCB ciblée est au Sénégal, pour les villages frontaliers. Dans le cas où cette OCB est dehors du territoire national, considérer qu'il n'existe pas et reporter le code 3. Inscrire le **code 3** si les résidents du village n'adhèrent à aucune OCB.

Les organisations communautaires de base (OCB) ciblées sont les suivantes :

- *Groupement d'Intérêt Economique (GIE)* : c'est un groupement de personnes, doté de la personnalité morale qui permet à ses membres de mettre en commun leurs moyens afin de développer des activités lucratives ou autres. Ils ont généralement plusieurs vocations.
- *Groupement de promotion féminine (GPF)* : comme son nom l'indique, le GPF est un groupement de femmes, généralement à vocation sociale. Les membres se regroupent, mettent en commun leur revenu et développent un système d'entraide et de solidarité. Ce sont des organismes ou des ONG qui s'intéressent à la promotion des femmes qui sont généralement à l'origine de la création de tels groupements.
- *Association Sportive et Culturelle (ASC)* : c'est un regroupement de jeunes (filles et/ou garçons) à plusieurs vocations mais principalement le sport et les activités culturelles. Elles ont souvent un récépissé ou sont affiliées à une ONCAV.
- *Association villageoise de développement (AVD)* : les AVD jouent le même rôle que les GPF, à la différence que les hommes peuvent être membres au même titre que les femmes.
- *Section Villageoise de Développement (SDV)* : Ce sont des regroupements d'associations de villages. La section regroupe donc plusieurs villages affiliés en un groupe plus grand.
- *Comité de Gestion de l'Eau (CGE)* : le comité de gestion de l'eau est chargé de la vente de l'eau du robinet du village. Le produit de la vente est destiné à financer des activités du village et à l'entretien du robinet. Les membres du comité montent la garde autour du robinet par tour de rôle.